

COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

Arrêté du Maire Délégation du Maire

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès – verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection de Madame Renée ANDRÉ en qualité d'adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de la Commune, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de :
Madame Renée ANDRÉ, maire - adjoint de la commune de **Livarot – Pays d'Auge**,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Renée ANDRÉ est nommée maire - adjoint** de la commune de Livarot – Pays d'Auge à compter du 1^{er} Avril 2026, pour les affaires relatives à :

- La préparation et le suivi budgétaire ;
- L'analyse financière de la Commune ;
- Le suivi des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- Le suivi des subventions, participations et concours financiers ;
- La préparation des travaux de la commission de finances.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Renée ANDRÉ est chargée :

- De suivre l'élaboration du budget primitif, des décisions modificatives de compte financier ;
- D'examiner les projets ayant un impact financier ;
- De participer aux échanges avec les services, le comptable public et les partenaires financiers ;
- De rendre compte au Maire de toute difficulté ou proposition utile.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions ci-dessus, Madame Renée ANDRÉ reçoit délégation pour signer :

- Tous courriers, actes administratifs et décisions relevant des domaines délégués ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Tous actes ne présentant pas un caractère réglementaire ou stratégique majeur.

La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 4 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Lisieux, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

Fait à Livarot - Pays d'Auge le 31 Mars 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN.



La notification à l'intéressé le 2.4.2026 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20260331-2026-04-01-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026